PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 13 octobre 2021 à dix-neuf heure, à huis clos et par visioconférence.

Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Gérald Maltais, François Fournier, Catherine Coulombe, Viviane de Bock, Jérôme Bouchard, Jacques Bouchard et Bernard Duchesne, tous conseillers(ères) formant quorum.

M. Stéphane Simard agit à titre de secrétaire de la séance.

Les membres du conseil, tous présents, renoncent tous aux délais liés à l'avis et consentent tous à la tenue de la présente séance et à ce que les sujets suivants soient ici traités et décidés.

Rés. 331021
1- Ordre du jour

Il est proposé par Jérôme Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que l'ordre du jour est accepté tel que rédigé et communiqué.

ADOPTÉE

2- Période de questions du public

Aucune question

Rés. 341021
3- Remplacement de la procédure d'enregistrement pour les règlements 677-2 et 677-3

Attendu que l'arrêté ministériel numéro 2021-054 du 16 juillet 2021 qui permet le remplacement de la tenue de registre en personnes par la transmission de demandes écrites à la municipalité ;

Attendu que cet arrêté ministériel numéro 2021-54 est en lien avec la pandémie de Covid-19 et qu'il facilite l'application des mesures sanitaires dictées par les autorités;

Attendu que les élus de Petite-Rivière-Saint-François estiment que la transmission de demandes écrites à la municipalité respecte l'esprit des participations citoyennes et ne brime en rien le droit des citoyens d'être entendu puisque le registre à distance se tient sur une plus longue durée que le registre habituel ;

Attendu que les dispositions prises par Petite-Rivière-Saint-François pour la réception des demandes écrites demeurent transparentes et conformes aux orientations du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence, il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des membres :

Que le conseil de Petite-Rivière-Saint-François, à l'égard du processus règlement 677-2 et 677-3, remplace la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter prévue à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, par une période de réception de demandes écrites de scrutins d'une durée de 15 jours conformément à l'arrêté ministériel numéro 2021-056 du 16 juillet 2021.

Que le directeur-général et secrétaire-trésorier, Stéphane Simard, publie un avis pour informer les personnes habiles à voter du secteur

concerné que les registres devant se tenir le 16 octobre 2021 n'auront pas lieu et qu'ils seront remplacés conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE

Rés. 351021
4- Achat d'ordinateurs

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a procédé par appel d'offres sur invitation pour l'achat d'ordinateurs;

Attendu la réception des soumissions suivantes :

- Équipement GMM
- Progiciel
- Lavoie technique

Attendu que la soumission d'Équipement GMM, est la plus basse soumission conforme;

En conséquence : Il est proposé par Olivier Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents:

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François procède à l'achat des ordinateurs chez Équipement GMM 8 003.80 $ plus les taxes applicables, telles que la soumission déposée ;

Que la résolution 251021 soit par le même coup abrogé.

ADOPTÉE

5- Période de questions du public

Aucune question

Rés. 361021
6- Levée de la séance

À dix-neuf heures-dix, la séance est levée sur proposition de Jérôme Bouchard et résolue à l'unanimité des conseillers(ère) présents.

ADOPTÉE

Gérald Maltais, maire Stéphane Simard, d.g. & sec. -trés.